

Redouane MOUHOU

Bucharest University of Economic Studies ASE

Abdelmalek DEBBIHI

Bucharest University of Economic Studies ASE

THE EUROPEAN NEIGHBOURHOOD POLICY : ONE POLICY, TWO NEIGHBOURHOODS

Theoretical
article

Keywords

*European Neighbourhood Policy (ENP),
European Union (EU),
Ukraine,
Russia,
Tunisia*

JEL Classification

F20, F50, F60, N40.

Abstract

The European Neighbourhood Policy (ENP) was launched in 2003 and implemented in 2004 by the European Union (EU) to create an area of prosperity, stability, security and economic cooperation with neighboring countries, with the objective of avoiding the emergence of new dividing lines between the enlarged EU and its neighbors. Indeed, this policy has been implemented immediately after 2004 enlargement to avoid the emergence of "new dividing lines" with neighbouring countries. It supposes the application of the same approach applied for countries applying for membership become then member of the EU to prepare the countries of the Eastern region to an eventual membership. This approach confirms the orientation of this policy for the Eastern neighborhood. It has been more active in this region than in the southern Mediterranean region, mainly due to the presence of a geostrategic concurrency with Russia.

Introduction

La mise en place par l'UE de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) juste après l'élargissement de 2004 pour étendre la politique de voisinage, qui fonctionnait depuis 1995 avec les pays du sud de la Méditerranée dans le cadre du processus de Barcelone, aux nouveaux voisins de l'Europe de l'est pose un problème d'homogénéité de cette politique vis-à-vis le voisinage Sud et Est.

La tentative de l'UE de proposer aux nouveaux voisins européens un cadre de coopération autre que celui instauré par la politique d'élargissement pour préparer ces pays à une éventuelle adhésion à l'UE sans pour autant s'engager expressément dans la PEV, a importé presque les mêmes conditionnalités exigées par la politique d'élargissement. Cette situation a alimenté l'ambiguïté au sujet de l'adhésion à l'UE des pays de l'Europe de l'est et provoqué un manque d'intérêt accru des pays du sud de la Méditerranée dont le cadre de coopération s'est transformé de celui de dialogue et de réconciliation assuré par le Processus de Barcelone à un cadre contraignant et conditionnel.

Le bilan relatif à la mise en œuvre de la PEV depuis plus de 10 ans nous confirme que l'UE agit différemment dans les deux régions du voisinage. Alors que dans le voisinage Est, elle est beaucoup plus dans une lutte d'influence et d'intérêt contre la Russie, un voisin et une puissance régionale, dans le Sud l'influence des Etats membres de l'UE demeure le levier des relations avec les pays de cette région. Cela a rendu la PEV et les institutions européennes plus actives dans le voisinage Est que dans le voisinage Sud.

1. La PEV ... Une politique construite sur une autre

Le développement de la politique de voisinage pose certaines questions sur le pourquoi de cette politique et la date choisie pour son lancement. De prime abord, il paraît que cette politique est intervenue pour compléter le cercle de coopération avec les voisins de l'est après avoir formalisé la coopération avec les pays du Sud de la méditerranée dans le cadre de processus de Barcelone. Toutefois, elle est intervenue juste après que l'UE s'apercevait de l'impossibilité de continuer sa politique d'élargissement.

En effet, la formalisation des relations de l'UE avec son voisinage ne date pas de 2004, elle remonte au 1995 avec le lancement du Processus de Barcelone. Selon la déclaration de Barcelone (European Commission, 1995), l'objectif de ce partenariat est de créer un espace de dialogue, d'échange et de coopération pour assurer la paix.

Selon la même déclaration, ce partenariat sera développer dans « un cadre multilatéral et durable des relations fondées sur un esprit de partenariat, en

tenant compte des caractéristiques, des valeurs et des spécificités propres à chacun des participants ». Ce partenariat avec les pays de la Méditerranée été basé sur quatre grands axes :

- un dialogue sur les questions politiques et de sécurité, visant à créer un espace commun de paix et de stabilité fondé sur le développement durable, l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme;
- un partenariat économique et financier, comprenant l'instauration progressive d'une zone de libre-échange destinée à favoriser les perspectives économiques conjointes par un développement socioéconomique équilibré et durable;
- un partenariat dans le domaine social, culturel et humain, visant à promouvoir la compréhension et le dialogue entre les cultures, les religions et les peuples, ainsi qu'à favoriser les échanges entre la société civile et les citoyens, en particulier les femmes et les jeunes.
- Un partenariat pour les questions de l'immigration. Cet axe a été ajouté lors du sommet de Barcelone de 2005.

Ce partenariat était, donc, un espace de dialogue et de coopération dans les domaines économiques et sécuritaires qui prend en compte les caractéristiques, les valeurs et les spécificités propres à chacun des participants.

Le lancement de la PEV juste après l'élargissement de 2004, n'était pas une coïncidence de date mais plutôt une réponse aux inquiétudes suscitées par l'adhésion à l'UE de 10 nouveaux membres. Elle était aussi une alternative de la politique d'élargissement proposée pour les pays de l'Europe de l'est qui n'ont pas adhéré à l'UE.

Cette politique a apporté presque les mêmes conditionnalités que portait la politique d'élargissement, ce qui laisse entendre qu'une future adhésion des pays de l'Europe de l'est est toujours prévisible et ce, en dépit de l'exclusion de l'option d'adhésion dans la politique de voisinage. Cela est confirmé par le discours de l'ancien président de la Commission Européenne M. Romano Prodi (Prodi, 2002) «...de tout partager avec l'Union, excepté ses institutions...», «Nous devons être prêts à proposer davantage qu'un partenariat, mais moins qu'une adhésion, sans exclure toutefois catégoriquement cette dernière.»

Ce discours qui constitue la réflexion de base pour le lancement de la PEV répondait essentiellement aux questions posées par M. Prodi : « Qu'avons-nous à offrir à nos nouveaux voisins dans un avenir proche? Quelles perspectives pouvons-nous leur offrir? Où finit l'Europe? Telles sont les questions auxquelles nous devons répondre. Le public européen souhaite un tel débat. Je sais que ce débat deviendra plus vif après l'adhésion des nouveaux membres. C'est pourquoi il est de notre devoir de commencer à chercher quelques réponses ».

Ces réponses ont pris forme en 2004 dans la PEV, ce qui confirme que cette politique est destinée essentiellement aux pays de l'Europe de l'est dans la perspective de les préparer pour une éventuelle adhésion sans qu'un engagement express soit pris par l'UE.

Les pays du sud de la Méditerranée dont les relations ont été encadrées par une politique de voisinage propre à cette région avant même l'élargissement de 2004, ont été inclus dans cette politique pour donner une dimension globale et homogène pour la politique de l'UE envers son voisinage de l'est et du sud. Cependant, la nouvelle PEV a apporté des modifications majeures au cadre de coopération instauré par le processus de Barcelone. Ce dernier a été conçu sur la base d'un dialogue multilatéral qui prend en considération les intérêts et les aspirations de chaque partie.

Toutefois, la PEV consacre l'aspect unilatéral de fait que cette politique est conçue uniquement par l'UE et proposée aux pays de voisinage dans un cadre bilatéral alors que le processus de Barcelone était un partenariat négocié dans un cadre multilatéral avec le consentement des pays de la région de la Méditerranée.

Le programme de travail de cinq ans (European Commission, 2005) adopté lors du sommet de Barcelone à l'occasion de la célébration de 10 ans de partenariat euro-méditerranéen dans le cadre de la déclaration de 1995, précise que « L'UE coopérera avec les partenaires pour la promotion et le support de leurs politiques de réformes sur la base des valeurs universelles et les Plans d'Action de Voisinage, conformément aux priorités nationales, et se basant sur l'engagement des pays de la région pour la réforme, inclus dans la Déclaration de Tunis ».

Cependant, la PEV, comme réponse aux pays de l'Europe de l'est, s'est inscrite dans la démarche de la politique d'élargissement qui avait comme moteur la perspective d'adhésion. Néanmoins, la PEV pose des conditionnalités de réformes sans cette perspective. Dans le texte de la communication de la Commission européenne sur l'Europe élargie – voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud, il est précisé que « L'objectif à long terme des initiatives évoquées au chapitre 3 est d'évoluer vers un cadre dans lequel l'Union et ses voisins finiront pas entretenir des relations comparables aux liens politiques et économiques étroits qui caractérisent aujourd'hui l'Espace économique européen. À cet effet, les partenaires devront souscrire des obligations nettement plus vastes et contraignantes, surtout en matière d'alignement sur la législation communautaire » (Commission Européenne, 2003).

L'UE propose donc, dans la PEV d'exporter son modèle et ses valeurs aux pays de voisinage. En absence d'une perspective d'adhésion, l'UE se veut elle-même comme objectif attrayant pour les pays

de voisinage suivant la formule « partager tout sauf les institutions » notamment le partage de principes, de valeurs et de normes de l'UE.

L'ambiguïté de cette offre a alimenté de plus l'espoir d'adhésion chez les pro-européens des pays de l'Europe de l'est en dépit que cette option est expressément écartée mais non pas exclue définitivement. Chez les voisins du sud de la Méditerranée, la PEV a totalement bouleversée le cadre de coopération instauré par le Processus de Barcelone en donnant à l'UE le statut de diffuseur de normes et de valeurs que celui de partenaire.

Boniface (2007) considère que la PEV qui s'adresse de la même manière à des pays dont le but est d'adhérer à l'UE comme le cas de quelques pays de l'Europe de l'est ou à des pays qui ne sont pas le même but ou tout simplement ne sont pas éligible pour l'adhésion comme ce fut le cas des pays du sud de la Méditerranée, risque de mécontenter les premiers et susciter la méfiance des seconds. (Boniface, 2007).

De ce qui précède nous constatons que l'UE qui utilisait la politique d'élargissement comme un outil d'influence pour assurer la paix en Europe s'est aperçue des limites de ses moyens pour accepter d'autres pays après l'élargissement de 2004. L'Union s'est précipitée pour proposer un autre cadre de coopération pour les nouveaux voisins de l'est. Elle a essayé d'étendre le cadre de coopération avec le voisinage du sud de la Méditerranée pour le voisinage de l'est tout en empruntant les conditionnalités de la politique d'élargissement et son aspect unilatéral, contraignant et bilatéral.

L'UE souhaitait continuer sa politique d'élargissement par le biais de la PEV sans que l'option d'adhésion à l'Union soit une obligation express en contre partie des réformes entreprises par les partenaires. La PEV est donc fondée sur la politique adressée aux pays de la Méditerranée dans le cadre du processus de Barcelone pour réaliser les objectifs de la politique d'élargissement. Cette attitude a alimenté l'ambiguïté chez les voisins de l'est quant à leur adhésion à l'Union et suscité la méfiance des voisins du sud de la Méditerranée en raison des conditionnalités imposées par la nouvelle politique. En absence de l'option d'adhésion à l'UE dans la PEV, l'éventualité de l'adhésion demeure la principale motivation pour les pays du voisinage est de participer à cette politique. Toutefois, l'UE n'a que l'outil financier et son attractivité économique pour inciter les pays du sud de la Méditerranée à accepter, même à des degrés différents d'un pays à l'autre, les conditionnalités imposées par la nouvelle politique.

La différence de l'approche européenne pour les deux voisinages, est et sud, dans la mise en œuvre de la PEV sera plus apparente dans la gestion de

l'UE par le biais de cette politique des conflits et crises qu'ont connu les deux régions du voisinage.

2. La PEV ... entre intérêt communautaire et intérêt étatique

Les objectifs de l'UE d'étendre ses valeurs et normes dans les pays de voisinage et d'éviter de nouvelles lignes de divisions entre l'Union élargie et les nouveaux voisins se heurtent avec la nature des relations des pays du voisinage d'une part avec les pays membres de l'UE et d'autre part avec les autres pays non européens. Alors que les relations des pays du voisinage du sud de la Méditerranée est plus étroites avec les pays membres de l'UE pour des raisons historiques, pour les mêmes raisons, les relations des pays de l'Europe de l'est demeurent influencées par les liens historiques avec la Russie. Cette architecture des relations avec les pays de voisinages a influencé considérablement sur les politiques de l'UE adressées aux pays du voisinage dans le cadre de la PEV. L'UE tente d'une part de converger les intérêts des pays membres de l'UE dans les pays du voisinage du sud de la Méditerranée avec les intérêts communautaires et de l'autre part imposer son hégémonie et son influence en tant qu'une puissance régionale dans les pays de l'Europe de l'est contre une autre puissance régionale qui est la Russie.

Cela a donné naissance à deux approches différentes à ces deux régions du voisinage. Une approche communautaire dans la mise en œuvre de la PEV et la résolution des conflits éclatés dans le voisinage Est et une approche étatique dans le voisinage Sud où l'UE délègue aux pays membres la gestion des crises et des conflits dans cette région.

L'émergence d'un intérêt communautaire dans le voisinage Est s'explique par la présence d'un concurrent régional qui est la Russie. Toutefois, l'absence d'une puissance régionale dans le bassin méditerranéen concurrente à l'UE a provoqué le retrait de l'Union dans sa gestion de ses relations avec les pays de cette région au profit des Etats membres.

Cette différence d'approche de l'UE par rapport les pays du voisinage des deux régions Est et Sud dans le cadre de la PEV peut être clairement identifiée soit dans la mise en œuvre de cette politique soit dans la gestion des relations entre l'UE et ces pays. Comme précisé ci-dessus, la PEV était une réponse urgente de l'UE aux nouveaux voisins européens de l'est après l'élargissement de 2004. Cette attitude confirme que cette politique était conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des pays de l'Europe de l'est. Cela a été confirmé ensuite par le degré d'engagement de l'UE dans la gestion des conflits éclatés dans les deux régions du voisinage.

Les développements qu'a connus la région du sud de la Méditerranée ont surpris l'UE et les Etats

membres. L'importance de cette région a provoqué des réactions mitigées entre les institutions de l'UE et les Etats membres notamment du sud de l'Europe. Les intérêts des Etats membres dans cette région ont provoqué des réactions individuelles qui ont influencé les décisions au niveau communautaire dont l'appareil diplomatique est plus lourd que celui des Etats membres.

TISSERON (2011) distingue trois temps dans la réponse de l'UE aux révoltes et révolution dans le monde arabe. Entre la fin de 2010 et le début de 2011, l'UE se sente dépassée par les événements et regrette de ne pas avoir inclus la conditionnalité des réformes politiques des pays partenaires pour actionner l'aide européenne. Dans un deuxième temps l'UE voulait se rattraper et marquer sa présence par des aides humanitaires accordées à la Tunisie (17 millions d'euros) et la Libye (30 millions d'euros) et des déclarations condamnant les régimes libyens, tunisiens, égyptiens et syriens et par l'adoption d'une série de sanctions contre le régime libyen (embargo sur le matériel sécuritaire, gel des avoirs, liste de personnes concernaient par les restrictions de déplacements).

Dans un troisième temps, l'UE a annoncé la réorientation de la PEV d'un point de vue financier en annonçant un financement supplémentaire de 1,2 milliards de d'euros d'aide en plus de 5,7 milliards euros disponibles pour la période 2011-2013 et a lancé, en parallèle, une nouvelle stratégie européenne à l'égard des pays voisins au sud comme à l'est.

En effet, après les révoltes arabes, l'UE a lancé le « Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée » (Commission Européenne, 2011a) articulé sur une transformation démocratique et un renforcement des institutions, un partenariat renforcé avec les populations ainsi que sur une croissance et un développement économique durables et inclusifs. L'UE souhaite dépasser dans sa coopération avec le voisinage le cadre institutionnel avec les gouvernements des Etats partenaires pour écouter les demandes formulées par la société civile. L'UE par ce partenariat souhaite adopter une stratégie différenciée en conditionnant le renforcement des partenariats avec les pays voisins par la réalisation des avancées concrètes dans les réformes politiques dans les domaines de la démocratie, droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

l'UE dans son intervention dans le règlement des conflits éclatés lors du « printemps arabe » a donc utilisé uniquement l'outil financier de la coopération avec ces pays comme moyen de pression pour inciter les pays concernés à engager les réformes souhaitées par cette Union. Ce partenariat est venu renforcer ainsi le principe « more for more » et consacrer l'aspect unilatéral de la PEV donnant à l'UE le rôle de diffuseur des valeurs et de prospérité et en absence de l'option

d'adhésion à cette Union, le niveau de développement de l'UE dans les différents domaines économiques et sociaux demeurent l'unique aspect attrayant de l'UE pour les pays de voisinage. En effet, le texte de ce partenariat précise clairement qu'« Il s'agit d'une stratégie incitative fondée sur une plus grande différenciation: les pays allant plus loin et plus vite dans leurs réformes pourront compter sur un soutien plus important de la part de l'UE. Les aides seront réallouées ou recentrées lorsque des pays prennent du retard dans la mise en œuvre des programmes de réforme approuvés ou s'ils en réduisent la portée ».

Ce partenariat propose comme « récompense » pour les pays qui réalisent les réformes souhaitées par l'UE la reprise des négociations sur les accords d'association pour obtenir un « statut avancé » qui rend possible un dialogue plus significatif entre les pays partenaires et les institutions européennes qui comprendra un engagement plus soutenu en faveur de la mobilité et un meilleur accès au marché européen.

Le triangle Financement – mobilité – marchés proposé dans le cadre de ce partenariat a été précisé dans la communication conjointe de l'UE (Commission Européenne, 2011b) marquant le lancement d'« une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation ».

Toutefois, la démarche entreprise par l'UE après les révoltes et les conflits déclenchés dans le sud de la Méditerranée s'inscrit plutôt dans la logique de ce qu'il devrait être le partenariat avec le voisinage du sud de la Méditerranée et non pas dans une vision sur ce qu'il faut faire pour stabiliser la région et trouver des solutions pacifiques aux conflits. Cette démarche cache un sentiment de regret et un souhait de rattraper les développements rapides dans cette région.

Dans les démarches visant le règlement des conflits dans cette région, la diplomatie de l'UE a été éclipsée par la diplomatie des pays membres. Loin de dresser un bilan sur les avantages et les inconvénients des interventions des Etats membres de l'UE dans les conflits de la région du sud de la Méditerranée de point de vue individuel et pour défendre leur intérêts nationaux dans cette région, il demeure entendu que la diplomatie européenne est restée passive par rapport à celle des Etats membres.

La divergence entre les politiques étrangères des Etats membres et celle de l'UE est devenu plus que jamais apparente lors du « printemps arabe ». Certaines politiques ont été adoptées au niveau national des Etats membres et soumises ensuite au niveau des institutions de l'UE pour arracher un consensus et un soutien européen comme ce fut le cas de la proposition française d'intervenir en Lybie et adopté par le Conseil de Sécurité de l'ONU mais qui n'a pas obtenu le consensus au

niveau européen notamment après l'opposition de l'Allemagne (Matalan, 2011).

La nouvelle proposition de l'UE pour son partenariat avec les pays du sud de la Méditerranée n'est donc qu'une vision future des bases de coopération entre cette Union et les pays voisins de la Méditerranée. Conditionné les aides européennes par des réformes politiques dans les pays partenaires n'a, en réalité, qu'une portée limitée de fait que ces pays sont plus préoccupés par la situation interne que par les propositions d'aide financière de l'UE.

A l'opposé de la passivité de la politique étrangère de l'UE face aux conflits dans la région du sud de la Méditerranée, celle-ci était plutôt agressive dans la région de l'Europe de l'est dans le cadre du Partenariat Oriental. Le renforcement du Partenariat Oriental proposé dans le document « une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » a été mis en œuvre immédiatement par les institutions de l'UE qui ont accéléré leur pression diplomatique pour aboutir à la signature des accords d'association avec les pays de l'Europe de l'est considérée comme une étape importante dans la réalisation des objectifs de la PEV avec les nouveaux voisins d'après l'élargissement de 2004 à savoir créer un espace de stabilité et de prospérité.

En effet, l'UE a utilisé tous ses moyens financiers et diplomatiques pour préparer le sommet de Vilnius pour la signature des accords d'association avec les pays du Partenariat Oriental. L'UE a été motivée essentiellement par la présence d'une puissance régionale qui est la Russie qui considère que les pays du Partenariat Oriental demeurent dans sa sphère d'influence. La diplomatie russe a déployé tous ses moyens pour convaincre ces pays notamment l'Ukraine de renoncer au partenariat avec l'UE. Cette offensive russe a donné ses fruits par le refus du Gouvernement ukrainien de l'époque de signer l'accord d'association.

Après l'échec européen à convaincre le gouvernement ukrainien à signer l'accord d'association lors du sommet de Vilnius tenu les 28 et 29 novembre 2013, les événements se sont succédés dans un court laps de temps rendant difficile une prise de décision réfléchiée par les différentes parties. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'Ukraine est devenue un lieu de concurrence géostratégique entre deux puissances régionales, l'UE et la Russie, ce qui a permis l'émergence d'une diplomatie européenne commune défendant un intérêt européen commun.

Cela s'est manifesté par le support de l'UE aux manifestants pro-européens qui se sont rassemblés dans la place Maidan à Kiev pour réclamer leur appartenance à l'Europe et inciter le gouvernement ukrainien à changer son attitude. Ces manifestations ont été qualifiées par l'UE, qu'il en a pris note dans la déclaration conjointe du sommet de Vilnius sur le Partenariat Oriental, « de l'appui

sans précédent du public pour l'association politique et l'intégration économique de l'Ukraine avec l'UE » (Council of the European Union, 2013).

Ce soutien a été suivi par des sanctions prises contre les personnes responsables des violences par le gel de l'octroi de visas ainsi que par suspendre les licences d'exportation des équipements qui pourraient être utilisés dans la répression interne (Council of the European Union, 2014a). Par ailleurs, les officiels européens et aussi américains ont exercé une pression accrue sur le gouvernement et le Président ukrainiens et ont multiplié leurs déplacements, largement médiatisés, tout en apportant ouvertement leur appui aux manifestants pro-européens en Ukraine. Ces pressions et les violences qui ont accompagnées les manifestations ont contraint le Gouvernement en place à signer, le 21 février 2014, un protocole de sortie de crise avec les trois principaux leaders de l'opposition ukrainienne ainsi que les ministres des affaires étrangères français, allemand et polonais qui prévoyait une élection présidentielle anticipée, la révision de la Constitution et la formation d'un gouvernement d'union nationale.

Après que les événements se sont accélérés par la destitution le 22 février 2014 du Président ukrainien Ianoukovitch (Le Huffington Post, 2014), suivi par l'annexion de la Crimée par la Russie par la signature le 21 mars 2015 par le Président russe de la loi prévoyant la création de deux entités administratives russe à savoir la Crimée et la ville portuaire de Sébastopol (Le Monde, 2014). L'UE, qui a immédiatement condamné l'annexion par la Russie de la Crimée, a signé, le 21 mars 2014, le premier volet de l'accord d'association avec l'Ukraine (European Council, 2014) suivi par la signature finale de l'accord d'association le 27 juin 2014 (European Commission, 2014). Le 11 mai 2014 des référendums d'autodétermination ont été organisés par les séparatistes et qui ont donné victoire au « oui » par 89% dans la "république populaire de Donetsk" et 96% dans la "république populaire de Louhansk" (Baczynska, Polityuk et André, 2015) ce qui a conduit au déclenchement d'un conflit armé dans l'est de l'Ukraine.

Après le développement de la crise en Ukraine, les institutions de l'UE ont joué un grand rôle pour négocier notamment de l'approvisionnement russe en gaz de l'Ukraine et de l'Europe ainsi que le conflit en Ukraine. Ces négociations ont permis la mise en place d'un mécanisme de consultation regroupant l'Ukraine, l'UE et l Russie pour déterminer les risques potentiels de l'application de l'accord d'association sur les relations économiques entre la Russie et l'Ukraine ainsi que sur les opérateurs économiques. Selon ce mécanisme, la Russie se réserve le droit de superviser les clauses de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine notamment celles relatives

à la réglementation technique, les standards, l'administration douanière, les procédures de conformité et les règles sanitaires et phytosanitaires. Les remarques de la partie russes seront communiquées aux autres parties pour en trouver des solutions (European Commission, 2014b).

Les européens ont adopté plutôt une stratégie défensive contre les pressions russes sur l'Ukraine qui ont pesé lourdement sur son économie. En effet, en contrepartie de l'arrêt du programme d'aide financière russe de près de 11 milliards de dollars à la suite de la prise de pouvoir par les pro-européens, l'UE a paradoxalement dégagé presque le même montant pour apporter une assistance financière à l'économie ukrainienne sous forme de prêts et de subventions (European Commission, 2014c). Il est important de préciser que l'aide financière accordée à l'Ukraine est de loin la plus élevée parmi les aides financières accordées par l'UE aux pays partenaires de la PEV.

Une comparaison entre l'aide financière (subventions et prêts) accordée à la Tunisie à la suite de la transition démocratique et celle accordée à l'Ukraine après la crise confirme la différence d'engagement de l'UE dans le voisinage Est et le voisinage Sud. En effet, la Tunisie a bénéficié pour la période 2011-2013 de 445 millions euros d'aide au développement dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), soit près de deux fois plus que le montant initialement prévu pour la Tunisie pour cette période. L'enveloppe indicative de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) pour la période de financement 2014-2020 se situe entre 725 et 886 millions euros. Alors qu'une assistance macro-financière à la Tunisie (AMF) pour un montant total de 300 millions euros a été adoptée en 2014 soit 03 ans après la révolution suivie par une proposition de la Commission a d'une assistance macro-financière (AMF) supplémentaire à la Tunisie, d'un montant maximal de 500 millions d'euros (Commission Européenne, 2016).

Toutefois, pour le cas de l'Ukraine, l'UE s'est mobilisée pour trouver des financements pour l'Ukraine d'un montant de 11 milliards d'euros juste après la crise. Entre 2014-2020 l'Ukraine bénéficiera d'une subvention de 1,561 sous différentes formes de subventions et d'une assistance macro-financière (AMF) pour un montant total de 1,61 milliards d'euros. Par ailleurs, l'Ukraine bénéficiera de financement des institutions financières européennes d'un montant global de 8 milliards de dollars.

Cette différence entre les niveaux d'engagement de l'UE entre l'Ukraine et la Tunisie s'explique par l'absence d'un concurrent géostratégique pour l'UE dans le bassin méditerranéen ce qui le contraire dans le cas de l'Ukraine où l'UE était

plutôt dans le défensive pour faire face aux manœuvres diplomatiques de la Russie.

Conclusion

Les aspects politiques et géopolitiques pèsent lourdement sur le degré d'engagement de l'UE dans le cadre de la PEV. Cette politique est devenue un instrument d'influence pour l'UE dans le cadre de ses relations avec les pays du voisinage Est afin de faire face à l'influence russe dans la région. La concurrence géostratégique entre l'UE et la Russie dans la région de l'est de l'Europe a permis le développement de la diplomatie européenne et a donné des prérogatives larges aux institutions européennes.

Toutefois, l'absence d'une telle concurrence dans la région du sud de la Méditerranée a laissé la place à la diplomatie classique des Etats membres de l'UE contre un retrait remarquable de l'UE et ses institutions.

La PEV ne représente donc pas un cadre homogène pour les relations entre l'UE et son voisinage, ses outils et son orientation changent suivant les objectifs communautaires dans les différentes régions du voisinage et selon les intérêts géostratégiques de l'Union en tant qu'une puissance régionale.

Bibliographie

[1] European Commission. (1995). Barcelona declaration adopted at the Euro-Mediterranean Conference - 27-28/11/95. Retrieved from http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2005/july/tradoc_124236.pdf.

[2] Baczynska, G., & Polityuk, P., & André, H. (2015). Chronologie de la crise en Ukraine, Challenges. Retrieved from <http://www.challenges.fr/monde/20150207.REU9336/chronologie-de-la-crise-en-ukraine.html>.

[3] Boniface, J. (2007). La politique européenne de voisinage, entre élargissement et politique étrangère. EIPASCOPE 2007/01, 25-31.

[4] Commission Européenne. (2003). l'Europe Elargie - voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Bruxelles, 11/03/2003. COM (2003) 104 final. Retrieved from http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/com03_104_fr.pdf.

[5] Commission Européenne. (2011a). Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la méditerranée. Communication conjointe au conseil européen, au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions. COM (2011) 200 final. Bruxelles 8/03/2011. Retrieved from <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0200:FIN:FR:PDF>.

[6] Commission Européenne. (2011a). Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la méditerranée. Communication conjointe au conseil européen, au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions. COM (2011) 200 final. Bruxelles 8/03/2011. Retrieved from <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0200:FIN:FR:PDF>.

[7] Commission Européenne. (2011b). Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation. Examen de la PEV. Communication conjointe de la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de la sécurité et de la Commission Européenne. Bruxelles 25/05/2011. Retrieved from http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/com_11_303_fr.pdf.

[8] Commission Européenne. (2016). Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie - Fiche d'information. MEMO/16/286. Bruxelles. Le 7 juin 2016.

[9] Council of the European Union. (2013). Joint Declaration of the Eastern Partnership Summit, Vilnius, 28-29 November 2013; Eastern Partnership: the way ahead. Vilnius, nr 17130/13.

[10] Council of the European Union. (2014a). Council conclusions on Ukraine foreign affairs Council meeting. Brussels 20 February 2014.

[11] European Commission, (2014c), " European Commission's support to Ukraine ", MEMO, 5 March 2014, Brussels.

[12] European Commission, (2014b), " Statement: Joint conclusions of the EU-Russian Federation-Ukraine ministerial meeting on the effects of implementation of the EU-Ukraine AA/DCFTA ", 11 July 2014, Brussels.

[13] European Commission. (2005). FIVE YEAR WORK PROGRAMME. EUROMED. Retrieved from http://eeas.europa.eu/euromed/summit1105/five_years_en.pdf.

[14] European Commission. (2014). EU forges closer ties with Ukraine, Georgia and Moldova. Retrieved from http://www.eeas.europa.eu/top_stories/2014/270614_association_agreement_en.htm.

[15] European Council. (2014). Statement by President of the European Council Herman Van Rompuy at the occasion of the signing ceremony of the political provisions of the Association Agreement between the European Union and Ukraine. Nr EUCO 68/14, PRESSE 176, PR PCE 61, 21 March 2014, European Council, Brussels.

[16] Le Huffington Post. (2014). Ukraine: Ianoukovitch destitué, Timochenko libérée et acclamée à Kiev. Retrieved from <http://www.huffingtonpost.fr/2014/02/22/direct->

ukraine-ianoukovitch-

timochenko_n_4837040.html?utm_hp_ref=france.

[17] Le Monde. (2014). La Russie complète l'annexion de la Crimée. Retrieved from http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/03/21/l-annexion-definitive-de-la-crimée-au-bout-du-stylo-de-poutine_4387210_3214.html.

[18] Matalan, V. (2011). Libye : l'intervention militaire en questions. Le Monde.fr le 18/03/2011. Retrieved from http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/03/18/libye-l-intervention-militaire-en-questions_1494988_3212.html.

[19] PRODI, R. (2002). L'Europe élargie - une politique de proximité comme clé de la stabilité, Paix, sécurité et stabilité, dialogue international et rôle de l'UE, discours pour la 6e conférence mondiale du réseau ECSA, Bruxelles, 5 et 6 décembre 2002. Retrieved from http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-02-619_fr.pdf. TISSERON, A. (2011). L'Union européenne face au " printemps arabe " : une nouvelle stratégie et des incertitudes. Institut Thomas More 11/09/2011. Retrieved from <http://www.institut-thomas-more.org/upload/media/tisseron-septembre2011.pdf>.